

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : ARTISANS DES MONTS DU
LYONNAIS

n° de gestion : 2007B02234

n° d'identification : 497 602 110

n° de dépôt : A2012/008563

Date du dépôt : 29/03/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4123651



4123651

ARTISANS DES MONTS DU LYONNAIS - A.M.L.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 166, Rue du Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
497 602 110 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} MARS 2012

L'an deux mille douze,

Le 1^{er} Mars,

A 14 Heures,

Les associés de la société ARTISANS DES MONTS DU LYONNAIS - A.M.L., société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec indication du nombre de parts détenues sont mentionnés sur la feuille de présence émargée par chacun d'eux lors de leur entrée en séance et ci-après annexée, qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ...~~800~~... parts sur les 800 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent PEREZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 166, Rue du Général de Gaulle, 69530, BRIGNAIS à l'adresse suivante **Parc d'Affaires Le Challenger Ancienne Route d'Irigny 69530 BRIGNAIS**, et ce à compter du 1^{er} Mars 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **Parc d'Affaires Le Challenger Ancienne Route d'Irigny 69530 BRIGNAIS.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Gérant

